



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 14 août 2023 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2023-001.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

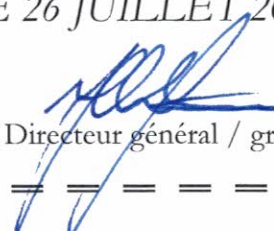
Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre l'implantation d'un abri d'auto à 1.03m de la ligne latérale et à 4.92m de la ligne avant annexé à la maison, contrairement à l'article 6.2.9 du règlement de zonage #476. La demande concerne également l'implantation d'un solarium à 1.87m de la ligne latérale contrairement à la grille des spécifications de ce même règlement.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 725 du cadastre du Québec (68, 1^{re} Rue).

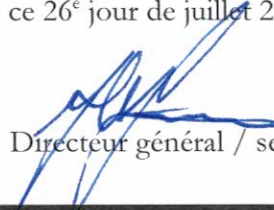
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 26 JUILLET 2023


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26^e jour de juillet 2023 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour de juillet 2023.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 14 août 2023 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2023-002.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

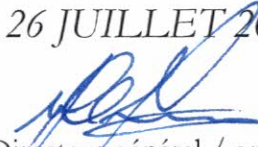
Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain de terrain de 30.48m de largeur, 61.83m et 1 858.1m² contrairement à l'article 4.6 du règlement de lotissement #469.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 145 868 du cadastre du Québec (0452-05-3922, 1^{re} Rue).

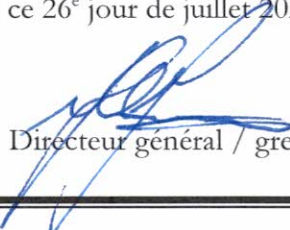
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 26 JUILLET 2023


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26^e jour de juillet 2023 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour de juillet 2023.


Directeur général / greffier-trésorier